

Au regard de la campagne sucrière particulièrement difficile en 2024, à titre exceptionnel, un dispositif d'aide à l'entretien est mis en œuvre, à destination des exploitants agriculteurs n'ayant pu récolter tout ou partie de leur canne à sucre durant la période de coupe. Le financement de cette aide est effectué sur l'enveloppe annuelle de l'Aide à la Garantie de Prix (AGP) 2024.

**Le montant de l'aide sera composé de :**

- Une aide socle calculée sur la surface en canne déclarée non coupée en 2024, avec un montant unitaire maximal de 600 euros/ha, en fonction de la proportion de canne récoltée.

Aide socle en fonction de la proportion de canne récoltée	
% de surface récoltée (SR)	Montant euros/hectare
SR<25	600
50<SR>=25	450
75<SR>=50	300
100=<SR>=75	150

Les parcelles aidées seront les parcelles de canne non récoltées présentes dans la déclaration de surface en 2024 et qui seront livrées en 2025 en sucrerie durant les quatre premières quatorzaines de la campagne sucrière. Les parcelles de canne destinées aux distilleries sont exclues du dispositif.

- Une aide complémentaire par tranche calculée au regard d'un indicateur « PRR » (produit du rendement moyen x richesse moyenne). La moyenne des rendements et de la richesse sucrière de l'exploitation est calculée sur les campagnes 2019 à 2023. A défaut de référence pour l'exploitation, il est pris en compte un rendement moyen de 45 tonnes/ha, et une richesse moyenne de 9.

Modulation aide en fonction du produit rendement x richesse (moyennes olympiques)	
Résultat du produit (PRR)	Montant euros/hectare
PRR<=200	0
300<=PRR>200	600
350<=PRR>300	650
400<=PRR>350	700
450<=PRR>400	750
500<=PRR>450	800
PRR>500	850

**Les conditions d'éligibilité à cette aide sont identiques à celles de l'Aide à la Garantie de Prix (AGP) :**

- Avoir un SIRET actif avec un code APE correspondant à une activité agricole
- Avoir fait une déclaration de surfaces en 2024
- Etre à jour des cotisations aux régimes de protection sociale au 1er janvier N-1
- Avoir déclaré ses revenus agricoles sur la déclaration fiscale de l'année N-1 relative aux revenus N-2

La sole cannière correspond à l'ensemble des parcelles déclarées avec le code culture CSA dans la déclaration de surfaces **2024**. Une parcelle coupée partiellement en 2024 est considérée coupée, et est par conséquent exclue du bénéfice de l'aide. L'aide sera payée par l'intermédiaire des SICA conformément aux modalités de gestion de l'AGP.

**Les exploitations remplissant ces conditions peuvent compléter ce formulaire AU PLUS TARD LE 15 octobre 2024**

**Les documents nécessaires à la vérification du respect des conditions d'éligibilité ne sont à fournir à l'appui de la demande d'aide uniquement s'ils n'ont pas été transmis préalablement par la SICA pour le paiement de l'AGP 2024.**



Je soussigné (nom et prénom) : \_\_\_\_\_  
(Pour les sociétés) agissant en qualité de la société : \_\_\_\_\_

- Certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire.
- Je m'engage :
  - ❖ À délivrer tout document ou justificatif sur demande de l'autorité compétente dans le cadre de la présente demande ;
  - ❖ À me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et terrains ;
  - ❖ À livrer les parcelles demandées à l'aide en sucrerie durant les quatre premières quatorzaines de la campagne sucrière 2025 ;
- Je suis informé qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect des engagements ci-dessus, le remboursement des sommes indument perçues sera exigé.

Fait le |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

*Signature(s) (tous les associés pour les GAEC)*